



Evreux, le 9 avril 2014

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### CONVOCATION

Cher (e) Collègue,

Je vous saurais gré de bien vouloir vous rendre à l'Hôtel d'agglomération, Salle du Conseil, le :

**MARDI 15 AVRIL 2014 à 18H00**

afin de procéder, en réunion publique, à l'**installation du Conseil communautaire**, conformément à l'ordre du jour joint à la présente convocation.

En cas d'empêchement de votre part :

- Pour les conseillers communautaires ayant un suppléant (communes ne disposant que d'un conseiller communautaire), merci de bien vouloir prévenir votre suppléant et informer le Président du GEA de votre absence et de votre remplacement (\*); cette démarche d'information préalable du Président est nouvelle et **obligatoire** de la part du conseiller titulaire absent (cf article L5211-6 du CGCT). Si votre suppléant est indisponible, vous avez la faculté de donner pouvoir à un autre conseiller communautaire.
- Pour les conseillers communautaires des communes représentées par plus d'un conseiller et ne disposant donc pas de suppléant, vous avez la faculté de donner pouvoir à un autre conseiller communautaire.

Veuillez agréer, Cher (e) Collègue, l'assurance de ma considération la meilleure.

*Bien à vous.*

Le Président du Grand Evreux Agglomération



*Michel Champredon*

Michel CHAMPREDON  
Vice-président du Conseil général de l'Eure

(\*) *Personne à contacter en cas d'empêchement : Sylvie MOUSSEL :*  
*soit par mail : [smoussel@agglo-evreux.fr](mailto:smoussel@agglo-evreux.fr)*  
*soit par télécopie au 02.32.31.92.28,*  
*soit par téléphone au 02.32.31.92.30,*  
*soit par courrier à l'adresse ci-dessous.*



## Conseil Communautaire



### Réunion d'Installation du 15 AVRIL 2014



### Ordre du Jour



**Installation du Conseil communautaire par le Président sortant** (lecture du nom des conseillers communautaires et déclaration d'installation).

**Sous la présidence de M. François BIBES, Doyen d'âge :**

- Election d'un secrétaire de séance

#### **Election du Président du Conseil communautaire**

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, **le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Le Président élu reprend la Présidence de la séance :**

#### **Fixation du nombre de Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau**

En vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire détermine le nombre des Vice-présidents, sans que ce nombre puisse excéder 15 Vice-présidents.

De même, il appartient au Conseil communautaire de fixer le nombre des éventuels autres conseillers communautaires appelés à être membres du Bureau.

#### **Election des Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau**

L'élection des Vice-présidents et des éventuels autres membres du Bureau, a lieu par scrutins successifs et individuels, dans les mêmes conditions que l'élection du Président, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.